

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE PROCÉDER AU DÉGROUPEMENT DU
PRIX DE TRANSPORT DANS LES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.,
DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES
POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2008
AU 31 DÉCEMBRE 2008,
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDE DE MODIFICATION DE SES TARIFS
À COMPTER DU 1er JANVIER 2010

DOSSIER : R-3692-2009 PHASE 3

RÉGISSEURS : M. MICHEL HARDY, président
Me LOUISE ROZON
Me MARC TURGEON

AUDIENCE DU 21 OCTOBRE 2009

VOLUME 2

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me LOUISE TREMBLAY
procureure de Gazifère inc.;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);

Me NICOLAS PLOURDE
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY	7
PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	33
PLAIDOIRIE DE Me ANDRÉ TURMEL	50
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	57
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	67
PLAIDOIRIE DE Me STEVE CADRIN	83
RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY	88

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-40 : (GI-32, Doc. 2) Réponse à l'engagement numéro 1 formulé par l'ACEF de l'Outaouais	6
B-41 : (GI-30, Doc. 3) Réponse à l'engagement numéro 2 formulé par la Régie	6

L'AN DEUX MILLE NEUF, ce vingt et unième (21e) jour
du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt et un (21)
octobre deux mille neuf (2009), dossier R-3692-
2009, Phase 3. Demande de procéder au dégroupement
du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère
inc., demande pour la fermeture réglementaire des
livres pour la période du premier (1er) janvier
deux mille huit (2008) au trente et un (31)
décembre deux mille huit (2008), demande
d'approbation du plan d'approvisionnement et
demande de modification de ses tarifs à compter du
premier (1er) janvier deux mille dix (2010).

Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour à tous. Maître Tremblay, on démarre avec
vous avec peut-être des idées sur les engagements
d'hier et est-ce que vous avez une contre-preuve?

Me LOUISE TREMBLAY :

Non seulement peut-être, Monsieur le Président,
j'ai les deux engagements avec moi ce matin.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me LOUISE TREMBLAY :

Donc, je vais fournir à la greffière les deux engagements. Pour ce qui est de l'engagement numéro 1, nous lui avons donné la cote GI-32, Document 2.

B-40 : (GI-32, Doc. 2) Réponse à l'engagement numéro 1 formulé par l'ACEF de l'Outaouais.

Et pour ce qui est du deuxième, GI-30, Document 3, B-41.

B-41 : (GI-30, Doc. 3) Réponse à l'engagement numéro 2 formulé par la Régie.

Alors, Monsieur le Président, peut-être que c'est préférable d'attendre que les gens en prennent connaissance avant de poursuivre. Alors, Monsieur le Président, de notre côté, ceci compléterait dans le fond la preuve de Gazifère. Nous n'avons pas de contre-preuve à présenter. Je serais donc prête à argumenter.

LE PRÉSIDENT :

Nous vous écoutons.

PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Dans le présent dossier, la Régie est saisie de deux demandes, une demande d'approbation du Plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'exercice deux mille dix (2010), ainsi qu'une demande de modification de ses tarifs à compter du premier (1er) janvier deux mille dix (2010).

En ce qui a trait au Plan d'approvisionnement, je vous sou mets que la preuve déposée justifie l'octroi de la demande qui, soit dit en passant, n'a fait l'objet d'aucune contestation. Et nous demandons donc à la Régie d'approuver le Plan d'approvisionnement de Gazifère qui a été déposé comme pièce B-21 ou GI-21, Document 1.

En ce qui a trait à la demande de modification des tarifs, je vais traiter des sujets suivants dans le cadre de mon argumentation. Je commencerai d'abord par le revenu requis de distribution; le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire; l'impact de l'introduction de la comptabilité d'exercice pour les comptes différés, charges réglementaires et PGEÉ; l'interfinancement du tarif 2; et je terminerai avec le Plan global en efficacité énergétique.

En ce qui a trait au revenu de distribution, Gazifère a calculé ses revenus requis de distribution totaux pour l'année deux mille dix (2010) selon la formule et les paramètres qui ont été approuvés par la Régie dans la décision D-2006-158. Toute la preuve à cet égard a été déposée à la pièce B-22, la section GI-23 du dossier.

Alors, nous demandons donc à la Régie d'approuver les paramètres utilisés et le calcul qui a été fait par Gazifère pour établir les revenus requis et de modifier ses tarifs bien entendu à compter du premier (1er) janvier deux mille dix (2010) afin qu'ils génèrent ces revenus. Je prends la peine de préciser que, suite à la mise à jour du taux de rendement, la preuve démontre que les revenus requis de distribution diminuent de vingt-six mille neuf cents dollars (26 900 \$).

En ce qui a trait maintenant au taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, Gazifère a calculé ce taux pour l'année deux mille dix (2010) selon la formule qui a été approuvée dans les décisions D-99-09, D-2000-48 et D-2001-55. Alors, il n'y a rien de nouveau de ce côté-là. Selon la pièce GI-23, Document 2.2.1 (B-22), ce taux

s'établit à huit virgule quatre-vingt-treize pour cent (8,93 %).

Tel qu'il avait été précisé dans le témoignage écrit et tel que madame Mauviel l'a indiqué en audience, ce calcul a été mis à jour pour utiliser finalement les périodes retenues par la Régie dans la décision D-2007-52. Donc, on a tenu compte des données du Consensus Forecasts du mois d'octobre et des données Bloomberg du mois de septembre. Selon ces données, le taux mis à jour s'établit à huit virgule quatre-vingt-neuf pour cent (8,89 %).

9 h 20

Alors, Gazifère demande à la Régie d'approuver ce taux sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin deux mille dix (2010).

Maintenant, parlons de l'impact de l'introduction de la comptabilité d'exercice pour les comptes charges réglementaires et PGEÉ.

Je vous sou mets que Gazifère a donné suite à la demande de la Régie. Elle a soumis une proposition visant à appliquer la comptabilité d'exercice qui porte à la fois sur les charges prévues de deux mille dix (2010), les charges réelles de ces deux comptes pour la période du

premier (1er) mars deux mille huit (2008) au trente et un (31) mai deux mille neuf (2009), ainsi que les charges prévues jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009), incluant les intérêts.

Étant donné que l'impact sur le revenu requis était significatif, elle a proposé un amortissement de ses charges soit sur les deux... c'est-à-dire sur les trois prochaines années, de deux mille dix (2010) à deux mille douze (2012).

La Régie a suggéré un autre scénario selon lequel les charges réglementaires et du PGEÉ de l'exercice deux mille dix (2010) seraient établies en mode prospectif et intégrées dès maintenant au revenu requis de deux mille dix (2010), alors que les charges accumulées de ces deux comptes, de mars deux mille huit (2008) à décembre deux mille neuf (2009), feraient l'objet d'un compte de frais reportés et seraient amorties sur une période de trois ans ou de deux ans.

Il y a certains intervenants qui ont envisagé d'autres scénarios dans le cadre de leur preuve. Sur cette question, Gazifère s'en remet à la Régie afin qu'elle détermine le meilleur scénario, considérant, bien entendu, l'impact sur

le revenu requis et sur les tarifs de distribution qui en découlent.

En ce qui a trait au solde accumulé au compte Novoclimat, la preuve est claire à l'effet que Gazifère n'a aucune objection à ce que le montant complet soit inclus dans les tarifs en deux mille dix (2010). Alors, plutôt que d'inclure quinze mille cent quarante-sept (15 147 \$) qui correspondait à l'amortissement sur cinq ans là du fameux montant de soixante-quinze mille sept cent trente-sept (75 737 \$), il n'y aurait pas d'objection à inclure la totalité cette année. La preuve à cet égard se retrouve à la pièce B-28 ou GI-30, Document 1, page 3.

Passons maintenant à l'interfinancement. Stratégies énergétiques, AQLPA ont formulé une recommandation visant à réduire davantage l'interfinancement du tarif 2. Sa proposition a pour effet de porter le ratio des revenus sur les coûts de la partie distribution du tarif 2 à quatre-vingt-cinq virgule six pour cent (85,6 %), alors que Gazifère propose qu'il soit établi à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %).

Bon. D'abord, il est important de rappeler que la proposition de cet intervenant est motivée

par le prix du gaz et plus particulièrement par l'évolution à la baisse du prix prévu entre deux mille neuf (2009) et deux mille dix (2010).

Dans l'analyse de cette recommandation, je vous soumetts que la Régie doit tenir compte des éléments qui ont été soulignés par madame Collier dans le cadre de son témoignage. Et je vais les reprendre.

Madame Collier a souligné que le dix-neuf virgule quatre-vingt-douze sous le mètre cube (19,92 ¢) m(3) qui est intégré dans les tarifs de Gazifère n'est pas une prévision du coût du gaz par Gazifère pour l'année deux mille dix (2010). Le prix de la fourniture au premier (1er) octobre deux mille neuf (2009) est utilisé uniquement pour isoler l'impact des changements lié à la distribution.

Il ne faut pas oublier non plus que les ajustements liés au coût du gaz, au transport et à l'équilibrage sont effectués quatre fois par année dans le cadre des ajustements de tarifs et sont basés sur la prévision du coût du gaz à ce moment-là.

Madame Collier a pris la peine également de préciser que le coût du gaz a été très volatile au

cours des dernières années et qu'il y a même, dans le fond, des hausses et des baisses significatives parfois au cours d'une même année. Il faut donc garder à l'esprit qu'il n'existe pas de garantie de ce que sera le prix du gaz naturel au cours de l'année deux mille dix (2010).

Dans un deuxième temps, madame Collier est venue nous dire que lorsqu'on détermine l'impact tarifaire, c'est par rapport aux tarifs qui sont en vigueur actuellement qu'il faut le faire. Au moment de l'entrée en vigueur des tarifs qui feront l'objet de ce dossier-ci, c'est-à-dire le premier (1er) janvier deux mille dix (2010), les changements dans la facture du client seront comparés à ce qu'il paye aujourd'hui, c'est-à-dire aux tarifs du premier (1er) octobre deux mille neuf (2009) et non à ceux qu'il payait en janvier deux mille neuf (2009).

Alors, il faut mesurer l'impact tarifaire en fonction de ce qui est inclus dans les tarifs aujourd'hui. Ce n'est pas pertinent et même inapproprié, selon madame Collier, de mesurer cet impact en fonction des tarifs d'octobre deux mille huit (2008) ou encore de janvier deux mille neuf (2009).

Je vous dis ça parce que, souvenez-vous que maître... que dans la preuve de Stratégies énergétiques, on compare le prix du gaz qui... d'après là d'octobre deux mille huit (2008) ou de janvier deux mille neuf (2009). On ne va pas chercher le prix d'octobre deux mille neuf (2009).

Alors, troisièmement, madame Collier nous dit « écoutez, quand il y a des ajustements qui doivent être faits, suite à l'étude d'allocation du coût de service, bien, c'est parce que Gazifère juge qu'il y a lieu de procéder à de tels ajustements pour atteindre des objectifs de - permettez-moi de le dire en anglais - the rate design ». Alors, ou bien le ratio des revenus requis ou bien les impacts tarifaires. Alors, il y a des règles à suivre. Et, dans ce cas-ci, en suivant les règles qui sont applicables, Gazifère a décidé de ne pas procéder à un ajustement.

Elle a jugé que le ratio était approprié et que l'impact tarifaire également était approprié pour tous les tarifs. Souvenons-nous également que l'impact tarifaire proposé pour le tarif 2 est deux fois plus élevé que pour les autres tarifs. Il ne faut pas l'oublier.

Alors, madame Collier, finalement, a

complété son témoignage en disant qu'elle avait pris connaissance de la recommandation et qu'elle... mais que Gazifère maintenait sa position à l'égard du ratio revenu/coût pour le tarif 2.

En terminant, et madame Collier en a fait état également, parce qu'elle considère que la Régie doit en tenir compte, il faut rappeler que compte tenu de la proposition présentement en ce qui a trait à un passage à la comptabilité d'exercice et donc à l'amortissement là de certaines charges, bien, que ça aussi, que ce soit sur deux ans ou sur trois ans, ça va avoir un impact sur le revenu additionnel requis également. Donc, ça aussi, ça va s'ajouter finalement au revenus requis et ça va s'ajouter aux tarifs de tous les clients, incluant les clients qui sont dans le tarif 2. Alors, c'est un autre facteur dont la Régie doit prendre en considération... que la Régie doit prendre en considération dans sa décision sur cet aspect-là.

9 h 25

Alors, pour tous ces motifs, Gazifère demande à la Régie de rejeter la recommandation de Stratégies énergétiques, AQLPA relativement à l'interfinancement du tarif 2.

J'aborde maintenant la question du PGEÉ. Et je commence par le programme de chauffe-eau instantané. Je ne vous cacherai pas que le commentaire de maître Fortin hier sur les interrogations quant à l'opportunité de conserver ce programme-là a causé un certain émoi chez mon client.

Alors, je vais aborder ce programme-là un petit peu en faisant le suivi finalement des décisions, c'est-à-dire des demandes que la Régie avait faites à Gazifère dans le cadre de la décision D-2008-144. Alors, tout d'abord, la Régie avait demandé à Gazifère d'analyser le surcoût de ce programme-là et les options pour tenter de rendre le test du coût total en ressources positif.

Selon la preuve et les analyses que Gazifère a effectuées, tant en utilisant les paramètres financiers de deux mille huit (2008) que ceux de deux mille neuf (2009), et peu importe la répartition du surcoût entre les participants et l'aide financière accordée par le Distributeur, le TCTR est négatif.

Gazifère tire comme conclusion, suite à ses analyses, que le TCTR de ce programme, que pour qu'il soit positif, le TCTR, à long terme, il

faudrait que le coût évité pour le chauffage de base augmente ou encore que le surcoût diminue. Or, ce que je vous soumets, c'est que, dans cette dernière... pour que cette dernière, que cette dernière éventualité, c'est-à-dire que le surcoût diminue, elle ne pourra certainement pas se réaliser si on abandonne le programme.

Alors, Gazifère doit être en mesure, pour que le surcoût diminue, doit être en mesure de poursuivre ses efforts de promotion pour ce programme. Si Gazifère est en mesure de poursuivre ses efforts de promotion, ça se traduira par une augmentation des volumes au niveau des participants. Et en bout de ligne, ça fera baisser le surcoût. C'est ce que je vous soumets.

La Régie a également demandé à Gazifère de valider dans un deuxième temps le gain unitaire du chauffe-eau instantané. Gazifère a posé l'hypothèse que l'écart entre les gains unitaires du programme de chauffe-eau efficace, programme qu'elle possède déjà, et ceux du programme de chauffe-eau instantané correspond aux gains que le chauffe-eau instantané permet d'obtenir par rapport à un chauffe-eau efficace, vis-à-vis quatre-vingt-quinze mètres cubes (95 m³).

Cependant, Gazifère a souligné qu'un client peut passer d'un chauffe-eau conventionnel non efficace à un chauffe-eau instantané. Je vous réfère à la pièce B-22 (GI-25, Document 1) page 16. Et c'est pour cette raison-là qu'il apparaît justifié à Gazifère de maintenir les économies unitaires actuelles de cent trente-neuf mètres cubes (139 m³) dans le calcul des tests de rentabilité.

Il est vrai que Gazifère en ce moment ne sait pas combien de participants ont vraiment remplacé un chauffe-eau conventionnel non efficace par un chauffe-eau instantané. C'est vrai. C'est la raison pour laquelle afin de pouvoir s'en assurer, Gazifère - s'assurer dans le fond du gain unitaire réel - Gazifère propose, et c'est important de le rementionner, propose de devancer l'évaluation de ce programme-là en deux mille dix (2010). Cette proposition se retrouve à la pièce B-28 (GI-30, Document 1) page 16.

Finalement, la Régie demandait à Gazifère dans sa décision D-2008-144 d'analyser le niveau d'aide financière accordée. Alors, je viens de vous dire que, dans le fond, Gazifère demande de devancer l'évaluation. Alors, justement, en

attendant les résultats de l'évaluation du programme en deux mille dix (2010), ce que Gazifère propose, c'est de maintenir ce programme en diminuant l'aide financière offerte à trois cents dollars (300 \$). Elle est présentement à quatre cent cinquante dollars (450 \$). Elle serait diminuée à trois cents dollars (300 \$).

Gazifère fait cette proposition-là puisqu'elle souhaite minimiser l'impact tarifaire sur les non-participants sans bien entendu compromettre l'intérêt de ses clients pour cette nouvelle technologie. Dans le fond ce qu'on dit, c'est qu'une aide financière de ce niveau-là va assurer que le programme est toujours rentable pour le... dans le fond, qu'il est toujours rentable pour le participant d'adhérer ou d'adopter cette mesure, que c'est toujours attirant pour lui.

Gazifère a aussi suggéré cette baisse du niveau d'aide financière puisqu'elle considère que cette proposition-là tient compte des préoccupations que la Régie a exprimées dans le cadre de l'audience de l'année dernière qui a donné lieu à la décision D-2008-144.

En terminant sur ce point-là, je voudrais noter que la hausse de l'aide financière aurait un

impact encore plus grand sur les non-participants. Alors, le TCTR, il serait encore, permettez-moi de le dire de cette façon-là, il serait encore plus négatif.

9 h 30

Alors, en conclusion, sur le programme de chauffe eau instantané, ce qu'on veut, dans le fond, dire à la Régie, c'est que l'abandon de ce programme ferait en sorte, ni plus ni moins, de réduire à néant là les efforts que Gazifère a déployés depuis les deux dernières années relativement à ce programme-là.

Dans le fond, c'est difficile d'envisager que les clients, dans l'éventualité du retrait de ce programme-là, que les clients investiraient pour une mesure de cette nature-là étant donné le surcoût qui est trop important. C'est sûr que Gazifère reconnaît qu'en ce moment le programme n'est pas rentable, mais je vous soumetts que ce n'est pas en le retirant que le marché va se transformer.

Comme l'a souligné Gazifère, le PGEÉ est rentable dans son ensemble. Il peut être acceptable d'avoir un programme moins rentable dans un portefeuille de mesures d'efficacité énergétique

qui, elles, le sont dans leur ensemble. Nous demandons donc à la Régie d'approuver les modalités de ce programme telles que proposées par Gazifère.

Je vais maintenant aborder les programmes de générateur d'air chaud à haut rendement énergétique. Et la première chose que je veux faire, c'est de rappeler que ce sont de nouveaux programmes proposés par Gazifère et que celle-ci propose le retrait du programme Appareil de chauffage certifié EnergyStar, volet location, achat et communautaire. Alors, on parle de nouveaux programmes.

On ne peut pas retourner en arrière. Il est vrai qu'il y a des données que Gazifère n'a pas et elle ne pourra pas les recréer ces données-là. Alors, parlons de l'avenir.

Qu'en est-il du gain unitaire de ces nouveaux programmes? Selon la preuve, Gazifère a établi l'économie unitaire des nouveaux programmes qu'elle propose en utilisant le pourcentage équivalant à la différence entre l'efficacité de l'appareil visé par la nouvelle norme fédérale, en l'occurrence, quatre-vingt-dix pour cent (90 %), et l'efficacité de l'appareil visé par le programme de Gazifère, quatre-vingt-quinze pour cent (95 %),

donc elle a établi ce gain à cinq pour cent (5 %).

Questionné en audience au sujet de cette méthodologie de calculs, monsieur Lemieux a précisé la démarche utilisée. Et je vous réfère plus particulièrement à la page 79 des notes sténographiques. Je ne la reprendrai pas textuellement, mais la référence est à cette page-là.

Ce qu'il a dit essentiellement, c'est que lors de la création d'un programme, les économies d'énergie sont créditées entre la norme minimale d'efficacité d'un appareil et l'efficacité supérieure la plus basse. Alors, ici, quatre-vingt-dix (90 %) et quatre-vingt-quinze (95 %).

Après, alors, on a deux... la première partie, c'est avant, c'est au moment où on le crée. Et par la suite, après l'évaluation d'un programme, les économies d'énergie sont créditées entre la norme minimale d'efficacité d'un appareil et la moyenne pondérée de l'efficacité des appareils posés dans le futur.

Alors, ce qui est important de retenir, c'est que lorsque les nouveaux programmes auront été évalués, que le cas type et, en conséquence, les économies unitaires seront réévaluées par

Gazifère. Gazifère demande donc à la Régie d'approuver les modalités des programmes... de ses nouveaux programmes de générateur à air chaud telles que proposées.

Je vais maintenant aborder la question des sondages effectués auprès de la clientèle afin de tenter d'estimer la proportion des ménages à faible revenu dans la clientèle de Gazifère.

Le rapport B-22 ou GI-25, Document 1, aux pages 16 et 17, fait état des démarches effectuées par Gazifère à ce sujet-là. Alors, Gazifère a ajouté des questions d'ordre socio-économique dans le sondage destiné à la satisfaction de la clientèle et elle en ajoutée également dans les sondages destinés à l'évaluation de ses programmes, c'est-à-dire le programme Thermostats programmables et le programme Appareil de chauffage certifié Energie Star.

Selon les résultats obtenus, à l'aide des critères de l'Agence de l'efficacité énergétique, six virgule un pour cent (6,1 %) des clients de Gazifère serait considéré à faible revenu.

Gazifère n'a pas caché le fait qu'il y avait un niveau d'imprécision quant à ce résultat, en raison de l'impossibilité de croiser les bases

de données de ses sondages. La recommandation de l'ACEF de l'Outaouais que Gazifère se limite au sondage sur la satisfaction de la clientèle pour estimer la proportion des ménages à faible revenu parmi ses clients est, quant à nous, inacceptable.

En fait, il ne s'agit pas d'éliminer les sondages qui ne semblent pas faire peut-être l'affaire de cet intervenant-là. Le but recherché, c'est d'obtenir le résultat, dans le fond, qui traduit le plus la réalité. Et ce que je vous soumetts, c'est que plus on sonde de gens, bien, plus on a la chance d'avoir un résultat significatif qui traduit la réalité.

Je vous rappelle à ce sujet que dans la décision D-2007-130, qui, dans le fond, est à l'origine de tout ce processus, la Régie a demandé à Gazifère d'inclure des questions d'ordre socio-économique dans un sondage, et elle a précisé « autant que possible, autre que celui sur la satisfaction de la clientèle ».

Je vous soumetts que quand on a regardé cette conclusion-là, je crois bien que ce que Gazifère a fait, c'est-à-dire d'en mettre à la fois dans son sondage destiné à la satisfaction de la clientèle et dans ses sondages d'évaluation de

programmes mais quant à nous, ça rejoint pas mal ce que la Régie avait en tête dans cette décision-là.

C'est important aussi de dire que c'est faux de prétendre, comme le suggère l'ACEF, que Gazifère a reconnu comme un fait accompli que les clients à faible revenu participent en moins grand nombre aux programmes d'efficacité énergétique ou sont moins nombreux à répondre à la question sur le revenu dans le cadre des sondages sur l'évaluation.

Dans notre réponse à... dans la réponse de Gazifère à une demande de renseignements de l'ACEF, ce qu'on a dit, c'est qu'il était possible, ça pouvait peut-être expliquer l'écart, mais on n'a pas fait une adéquation comme le suggère l'ACEF.

9 h 40

Et je vous réfère à cet égard-là à la pièce B-30 (GI-32, Document 1) page 14 où Gazifère, dans le fond qui reprend le contexte dans lequel Gazifère a fait cette déclaration.

En fait, on peut même penser que si le programme, si c'était le programme de trousse qui avait, Trousse d'économie d'eau chaude, qui avait été évalué cette année, on peut penser que les résultats des sondages auraient possiblement été plus élevés. Alors, ce que je vous soumetts, là,

c'est que ça ne serait pas approprié de tout simplement éliminer les résultats de ce sondage-là, de ces sondages-là.

Le commentaire de l'ACEF à l'effet que le résultat obtenu de six virgule un pour cent (6,1 %) est loin du pourcentage détenu par elle au Québec. et, là, elle précise entre dix et dix-sept pour cent (10-17 %), ce que je vous sou mets, c'est que ce n'est pas vraiment pertinent, en fait que c'est absolument pas comparable. Gazifère se retrouve dans la région, comme tout le monde le sait, dans la région de l'Outaouais, de la comparer avec des données, de comparer dans le fond des données qui viendraient du Québec à Gazifère qui est dans la région de l'Outaouais, je vous sou mets que ce n'est pas vraiment comparable.

En audience, monsieur Gouja a même dit que ce n'était plus le Québec, là, moi, ce que j'ai compris, c'est qu'il a dit le Canada. Alors, écoutez, on est rendu qu'on s'éloigne. Je ne crois pas que ce soit représentatif de la réalité de Gazifère.

Il a également précisé que les données en question auxquelles il réfère, et qui, j'en profite pour le dire, n'ont pas été produites, là, c'est

une déclaration qu'il a faite dans la preuve, mais sans vraiment produire les données en question, d'où elles émanent, alors ce qu'il a dit, c'est que ces données représentent toutes les sources d'énergie confondues. Donc, encore une fois, je vous soumets que ce n'est pas représentatif de la clientèle de Gazifère qui, bien entendu, utilise le gaz naturel.

En fait, je crois bien qu'avec tous les commentaires que je viens de vous donner, que, dans le fond, le six virgule un pour cent (6,1 %) est probablement plus représentatif que le onze pour cent (11 %) suggéré par l'ACEF puisqu'il est basé sur un plus grand nombre de personnes sondées, et pas juste ça, mais parmi la clientèle de Gazifère.

Alors, ce qu'on vous demande dans le fond, c'est de rejeter la suggestion de l'ACEF en vous précisant que, dans l'éventualité où la Régie juge qu'il serait opportun d'obtenir un niveau de précision plus élevé, bien, elle devrait permettre à Gazifère de procéder dans le fond à poser d'autres questions d'ordre socio-économique dans des futurs sondages qu'elle fera en deux mille dix (2010).

La preuve est claire à cet effet-là, et je

vous réfère à la pièce B-30 (GI-32, Document 1) page 15, que Gazifère prendra les dispositions nécessaires pour être en mesure de croiser les données des divers sondages. Alors, c'est la solution que nous proposons si la Régie considère que le niveau de précision n'est pas suffisant, mais ce n'est certainement pas de forcer ou d'imposer les résultats d'un sondage à Gazifère. Ça nous apparaît totalement inapproprié.

Je vais maintenant faire certains commentaires sur la présentation des résultats du PGEÉ. L'ACEF ainsi que Stratégies énergétiques, AQLPA semblent souhaiter que les résultats des divers programmes du PGEÉ de Gazifère soient présentés différemment.

Sur cette question, je veux simplement reprendre le témoignage de madame Lacombe à l'effet que Gazifère n'a pas d'objection à présenter les résultats en regroupant les programmes plus particulièrement destinés aux ménages à faible revenu, mais qu'elle est en désaccord avec l'introduction de sous-totaux limités à ces programmes puisque cette façon de procéder serait trompeuse. Pourquoi? Parce qu'il est tout à fait plausible que les ménages à faible revenu

participent à d'autres programmes et que de présenter les résultats de cette façon-là ne traduirait pas adéquatement la réalité.

Je ne peux pas m'empêcher de parler quelques secondes de la suggestion de l'ACEF de l'Outaouais à l'effet que Gazifère devrait faciliter à ses clients l'accès au financement de l'achat des chauffe-eau instantanés et des générateurs d'air chaud.

Je serai très brève là-dessus. Je vous dirai tout simplement que de telles activités ne s'inscrivent absolument pas dans la mission de Gazifère à titre de distributeur gazier et qu'au surplus, les clients de Gazifère qui ne sont pas des ménages à faible revenu n'ont pas à supporter les coûts qui résulteraient de telles activités. Ça serait absolument injustifiable que Gazifère se lance dans de telles activités. Et croyez-moi, elle n'a pas l'intention de le faire.

9 h 50

Passons maintenant au potentiel résiduel. La Régie a demandé à Gazifère des détails concernant le calcul du potentiel résiduel de trois programmes, plus particulièrement, le programme de Thermostats programmables, volet achat et location,

le programme Trousse de produits économisateurs d'eau chaude et finalement le produit... le programme, pardon, Chauffe-eau efficace, volet location.

Ce que je considère important de réitérer, c'est que, dans tous les cas, la décision d'abandonner ou non un programme repose sur plusieurs facteurs et non seulement sur le potentiel résiduel. Gazifère a souligné qu'il ne s'agit que d'un facteur parmi plusieurs autres. Je vous réfère, à cet égard, à la pièce B-38, GI-30, Document 2, page 4.

Ce qu'il faut retenir, c'est que Gazifère procède à des évaluations de ces programmes et que dans le cadre de telles évaluations, elle évalue le taux d'opportunité net. La preuve a démontré que dès qu'elle obtient un taux d'opportunité net qui est trop élevé, suite à une évaluation, elle va proposer l'abandon du programme en question.

En fait, le seul programme qui n'est pas évalué, c'est le programme de chauffe-eau efficace, volet location puisque, comme Gazifère l'a souligné, il n'y a aucune aide financière qui est accordée pour ce programme et qu'il n'a donc pas d'incidence budgétaire. Aussi longtemps, dans le

fond, qu'il y aura des... qu'il n'y aura pas de modification à la réglementation sur les chauffe-eau et que le nombre de clients résidentiels va augmenter, il va toujours exister un potentiel résiduel pour le programme Chauffe-eau efficace.

En terminant sur le PGEÉ, je crois que c'est important de référer à la preuve de Gazifère qui se retrouve à la pièce B-38, GI-30, Document 2, page 6, à l'effet qu'elle est convaincue que son PGEÉ a un impact dans le marché puisqu'il sert notamment à devancer l'adoption de mesures.

De l'avis de Gazifère - et là je reviens aux trois programmes dont j'ai parlé tantôt - de l'avis de Gazifère, l'abandon de ces trois programmes-là, soit le thermostat, la trousse et le chauffe-eau, mettrait en péril les résultats du PGEÉ, alors que Gazifère et ses clients récoltent enfin le fruit de nombreux efforts déployés dans le passé pour en arriver à économiser des mètres cubes de gaz naturel.

Je ne reprendrai pas les autres éléments de la demande. Je demanderai tout simplement à la Régie d'accueillir favorablement les autres conclusions de la demande amendée de Gazifère.

Je réitère également ma demande à l'effet

que le dossier soit pris en délibéré quant à tous les autres aspects là, sauf la question du texte des tarifs lui-même, afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur des tarifs le premier (1er) janvier. Alors, ça, j'avais fait cette demande-là hier, alors, je la réitère.

Et pour ce qui est du délai, du délai pour permettre à Gazifère de faire des propositions additionnelles ou encore d'amender là ou de modifier les propositions qu'elle a déjà faites, dans le fond, un délai... Ce qu'on vous suggère là, c'est possiblement un délai jusqu'au treize (13) novembre pour analyser, nous permettre d'analyser la décision et de faire justement ces propositions additionnelles, le cas échéant.

Naturellement, un délai jusqu'au treize (13), ça ne veut pas dire qu'on va nécessairement l'utiliser au complet là, mais ça nous apparaît réaliste et raisonnable pour nous permettre de faire cet exercice et tout en - je le réitère parce que c'est important là - tout en ne retardant pas le reste... le reste du dossier.

Alors, ceci complète mon argumentation. Je vous remercie de votre attention.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Tremblay.

9 h 50

PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. L'ACEF de l'Outaouais qui, dans ce dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement des ménages à faible revenu.

Tout d'abord, au sujet des comptes différés concernant les charges réglementaires et le PGEÉ. L'ACEF de l'Outaouais appuie l'alternative suggérée par la Régie qui consiste à amortir sur trois ans les charges accumulées de mars deux mille huit (2008) à décembre deux mille neuf (2009) et à appliquer dès deux mille dix (2010) les charges réglementaires et du PGEÉ de deux mille dix (2010) établies en mode prospectif.

En effet, si Gazifère procédait de cette façon-là, l'impact sur les tarifs de distribution serait de zéro virgule six pour cent (0,6 %) ou zéro virgule deux pour cent (0,2 %) de la facture de gaz. Cette méthode permettrait aux clients d'épargner les frais financiers d'un écart de cent

quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un dollars (183 331 \$).

Ceux qui suivent sur le plan au paragraphe 4, la somme de soixante mille (60 000 \$) a été corrigée pour refléter la correction au mémoire qui a eu lieu hier. Donc, une différence de cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un dollars (183 331 \$) entre les deux sommes proposées à amortir sur trois ans, le tout en réduisant le choc du passage à la comptabilité d'exercice.

Et de plus, cette alternative présente l'avantage de permettre, à partir de deux mille dix (2010), de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle en incluant au revenu requis de deux mille dix (2010) les charges réglementaires et de PGEÉ et les sommes correspondantes à encourir.

Concernant le compte différé Novoclimat. Toujours en poursuivant l'objectif de réduire les charges financières associées à la disposition des soldes des comptes différés, l'ACEF de l'Outaouais appuie l'idée de récupérer la totalité du solde du compte différé Novoclimat dans les tarifs de deux mille dix (2010). Gazifère évaluée à zéro virgule trois pour cent (0,3 %) du tarif de distribution,

c'est-à-dire soit virgule un pour cent (0,1 %) du montant de la facture totale, l'impact de ce traitement comptable.

Concernant maintenant l'estimation du pourcentage des ménages à faible revenu. Gazifère présente dans le présent dossier les résultats du sondage qu'elle a effectué auprès de sa clientèle afin de tenter d'estimer la proportion de ménages à faible revenu parmi ses clients. Les questions d'ordre socio-économique posées dans ce sondage relié à la satisfaction de la clientèle ont montré que, selon des critères de l'Agence, plus de onze pour cent (11 %) des clients de Gazifère seraient considérés à faible revenu.

Selon l'ACEF de l'Outaouais, ce pourcentage ne devrait pas être altéré à la baisse par l'inclusion des résultats obtenus dans le cadre des évaluations des programmes Thermostats et Chauffage EnergyStar. En effet, le contexte dans lequel les questions sont posées, soit dans un cadre d'évaluation des programmes, amène des résultats qui, à notre avis, sont limités en ce qui a trait à l'évaluation de la proportion des ménages à faible revenu.

Et ceci est d'ailleurs reconnu par Gazifère

lorsque Gazifère indique, en réponse à une demande de renseignements à la pièce GI-32, Document 1, réponse 16.1 page 14, elle indique qu'il est possible que « les clients à faible revenu participent en moins grand nombre aux programmes d'efficacité énergétique ou qu'ils aient été moins nombreux à répondre à la question sur le revenu dans le cadre des sondages menés lors de l'évaluation des deux programmes ».

Alors, les résultats très faibles obtenus suite aux évaluations des programmes Thermostats et Chauffage EnergyStar nous apparaissent peu fiables. Et ces résultats ne devraient pas être pris en compte pour calculer une moyenne sur laquelle ces résultats ont nécessairement un effet à la baisse, parce qu'on joue avec trois données ici, et on souhaite prendre les deux plus faibles pour calculer une moyenne qui va diminuer un résultat qu'on a déjà obtenu qui est de onze pour cent (11 %).

Et selon l'ACEF de l'Outaouais, seul le résultat de onze pour cent (11 %) devrait être utilisé et ce, jusqu'à ce que d'autres données ou informations soient disponibles permettant de préciser l'évaluation de la proportion des ménages

à faible revenu. Et, oui, évidemment, l'ACEF de l'Outaouais encourage Gazifère à continuer à sonder sa clientèle, à continuer à poser des questions afin de déterminer avec plus de précision le pourcentage de la clientèle à faible revenu.

Concernant les résultats du PGEÉ deux mille neuf (2009). De façon générale, en ce qui a trait aux programmes pour lesquels les objectifs ont été dépassés, l'ACEF de l'Outaouais demande que Gazifère fasse des efforts afin de minimiser les budgets parallèlement à l'augmentation des cibles d'efficacité énergétique et du nombre de participants.

Au sujet du programme Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique. L'ACEF de l'Outaouais recommande de revoir l'objectif assigné au nouveau programme communautaire Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique. Celui-ci ne doit pas s'adresser seulement au MFR qui sont dans l'obligation d'acheter un appareil offrant un rendement énergétique d'au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %), mais aussi aux MFR disposant d'équipements de chauffage dont le remplacement est économiquement rentable compte tenu de leur âge et de leur inefficacité accrue.

Et l'ACEF de l'Outaouais recommande de revoir les modalités de ce nouveau programme en vue de supprimer la barrière financière qui a bien limité la participation à l'ancien programme, celui actuellement en cours, comme on peut présumer que ça le fera pour le nouveau programme.

Et à ce sujet, d'autres pistes intéressantes méritent d'être explorées par Gazifère comme, par exemple, la possibilité d'une location longue durée avec option d'achat permettant de réduire le coût initial de l'investissement chez le ménage à faible revenu. Les barrières financières doivent être atténuées et les coûts initiaux pour les ménages à faible revenu doivent être diminués.

10 h 00

Concernant le programme de chauffe-eau instantané, d'ici le dépôt du PGEÉ deux mille onze (2011) incluant les nouvelles propositions et améliorations et en vue de donner une nouvelle chance et poussée au programme, l'ACEF de l'Outaouais recommande d'augmenter l'aide financière offerte au montant du surcoût de la mesure, soit neuf cent soixante-quatorze dollars (974 \$).

L'ACEF de l'Outaouais considère nécessaire que des efforts soient effectués par Gazifère afin de réduire le surcoût pour ses clients. Et en ce sens, le Distributeur doit agir en amont de la filière. L'ACEF de l'Outaouais comprend que la force d'achat de Gazifère est plutôt limitée compte tenu de la très faible demande existante.

L'intervenante est d'avis que le Distributeur doit faire des efforts afin de faire en sorte que cette demande existe, ce qui permettrait l'obtention d'une offre plus intéressante, notamment par la diminution du surcoût.

Selon l'intervenante, le Distributeur devrait, d'une part, favoriser l'accès au financement, par exemple, notamment, en s'alliant à des partenaires financiers ou en offrant la possibilité de location longue durée avec option d'achat, par exemple. Et, d'autre part, Gazifère devrait innover en matière de commercialisation de l'appareil; créer une offre de technologies efficaces et à prix abordables peut commencer en favorisant et en garantissant une offre effective pour ces technologies.

On est un peu pris dans un cercle vicieux

parce qu'on n'a pas une offre adéquate, parce que, du côté des offrants, on considère qu'il n'y a pas une demande adéquate. Alors, afin de briser cette espèce de cercle vicieux, ce que l'ACEF de l'Outaouais demande, c'est que Gazifère joue un rôle pro-actif en étant créatif et en innovant afin de trouver des solutions pour faire en sorte que ce programme-là fonctionne.

Au sujet de la trousse de produits économiseurs d'eau chaude, volet abaissement de la température du chauffe-eau. Gazifère mentionne, quant à l'objectif de participation du volet abaissement de la température du chauffe-eau, que celui-ci a été établi en fonction des prévisions du service des ventes et correspond au nombre d'additions de clients résidentiels dans le secteur de la nouvelle construction prévu par Gazifère pour deux mille dix (2010).

Lors du contre-interrogatoire, Gazifère a confirmé qu'elle associait systématiquement un abaissement de la température du chauffe-eau qui lui permet de calculer les économies dues à cette mesure. Cependant, Gazifère a également confirmé qu'il était possible que l'occupant modifie la température de son chauffe-eau au cours de son

utilisation.

En conséquence, l'ACEF de l'Outaouais est d'avis qu'il est fort possible que les prévisions quant aux économies d'énergie associées à cette mesure soient surestimées, ce qui est d'ailleurs confirmé par Gazifère. Et je vous réfère aux notes sténographiques d'hier à la page 75.

Dans l'immédiat, dans le but de remédier à cette situation, l'ACEF de l'Outaouais suggère qu'il y a lieu de donner une certaine valeur au fait qu'il soit possible que les économies réalisées soient moindres compte tenu des agissements ou du comportement de l'occupant de l'habitation ou de l'utilisateur de la mesure.

À cette fin, Gazifère pourrait utiliser, par exemple, le taux d'effritement calculé par d'autres Distributeurs pour d'autres mesures élémentaires de base comparables, par exemple, telles la mesure d'installation d'une pomme de douche ou la mesure d'abaissement de la température la nuit.

Trouver une solution à cette situation apparaît d'autant plus important pour l'ACEF de l'Outaouais que le potentiel résiduel de participants au sujet de cette mesure est élevé et

est évalué à vingt-sept mille cent vingt (27 120) clients. Il y a déjà quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois (4 583) clients qui participent à ce programme. Alors, on a intérêt à trouver les façons d'évaluer, le plus précisément possible, les économies d'énergie qui sont associées à cette mesure.

Et également, l'ACEF de l'Outaouais est d'avis que Gazifère doit procéder par sondage afin de déterminer le pourcentage des nouveaux occupants qui maintiennent abaissée la température de leur chauffe-eau après leur rentrée dans leur nouvelle habitation et souligne que le Distributeur a mentionné, lors du contre-interrogatoire, son intention de procéder par sondage.

Pour l'intervenante, le suivi du comportement de cette clientèle est important, notamment afin d'obtenir de l'information permettant d'évaluer le plus précisément possible les économies d'énergie associées au volet abaissement de la température du chauffe-eau.

Quelques commentaires maintenant concernant la présentation des données. Au sujet de la ventilation, en réponse à une demande de renseignements de l'ACEF de l'Outaouais, Gazifère a

indiqué que, pour ce qui est de la ventilation entre unifamiliale, multilogement et bâtiment, Gazifère ne procédait pas à ce type de ventilation.

L'intervenante n'est pas satisfaite de la réponse offerte par Gazifère lors du contre-interrogatoire - et je vous réfère aux pages 66 et 67 des notes sténographiques d'hier - à la question portant sur la possibilité de procéder à une telle ventilation. L'avis de l'intervenante, les données permettant d'offrir cette ventilation sont facilement disponibles et ne sont pas confidentielles. En conséquence, l'ACEF de l'Outaouais souhaite et recommande que le Distributeur procède à cette évaluation, et ce, dès le... à cette ventilation, pardon, et ce, dès le prochain dossier.

10 h 5

Concernant la sous-catégorie « programmes pour les ménages à faible revenu ». L'ACEF de l'Outaouais est d'avis qu'il serait fort utile, notamment aux fins de suivi et d'analyse et afin d'avoir un portrait global de la situation, que le Distributeur présente les programmes MFR comme une sous-catégorie indépendante au sein du secteur résidentiel.

En tout respect, l'ACEF de l'Outaouais n'est pas satisfaite de la réponse offerte par Gazifère lors du contre-interrogatoire d'hier qui apparaît réticente à cette suggestion, en mentionnant qu'il existe un certain danger à cette façon de procéder.

Gazifère explique ce danger de la façon suivante. Il s'agit d'un danger de concentrer les programmes s'adressant aux ménages à faible revenu et de se baser sur ça comme pour dire que ce sont les seuls programmes auxquels on retrouve des ménages à faible revenu. Et je vous réfère à la page 68 des notes sténographiques d'hier.

Cette affirmation de la part du Distributeur ne constitue pas une raison empêchant de présenter les programmes MFR en sous-catégorie. Une telle façon de procéder faciliterait l'analyse de chacun des programmes s'adressant à ces consommateurs, tout en permettant d'en faire une analyse globale.

Le but n'est pas de tirer des conclusions quant au fait que les MFR ne participent pas à d'autres programmes. Mais, par contre, on sait que seuls les MFR participent aux programmes qui leur sont offerts. L'ACEF de l'Outaouais recommande donc

que Gazifère, dès le prochain dossier, procède à présenter les programmes MFR en sous-catégorie à l'intérieur du secteur résidentiel.

Quelques commentaires maintenant au sujet de l'interfinancement. SÉ/AQLPA suggère de procéder à la réduction de l'interfinancement, notamment compte tenu du bas prix actuel du gaz. L'ACEF de l'Outaouais est en complet désaccord avec cette proposition de modifier l'interfinancement et demande respectueusement à la Régie de rejeter cette proposition. Selon l'ACEF de l'Outaouais, on ne doit pas utiliser la conjoncture actuelle, notamment en ce qui a trait au prix du gaz, pour, entre guillemets, pour en « profiter » pour modifier l'interfinancement.

SÉ/AQLPA parle, et là je cite le témoin de SÉ/AQLPA qui nous a parlé hier et on retrouve cela à la page 169 des notes sténographiques. SÉ/AQLPA parle de « fenêtre d'opportunité pour augmenter un petit peu plus que ce que propose Gazifère le tarif 2 ». Rien ne garantit que le prix du gaz restera à un tel niveau et rien n'indique pour combien de temps il le restera. Les prix du gaz sont des plus volatiles et imprévisibles.

L'ACEF de l'Outaouais souligne que chaque

fois que l'interfinancement est modifié, il est important de prendre en considération les répercussions que la modification engendre pour les autres catégories tarifaires. Il est parfois possible d'observer des répercussions disproportionnées pour certaines catégories tarifaires.

De plus, l'intervenante note que l'interfinancement a déjà fait l'objet de modifications lors du dernier dossier tarifaire de Gazifère et qu'un autre changement apporté cette année s'avérerait beaucoup trop rapide et inapproprié.

Enfin, la stratégie tarifaire d'une entreprise d'utilité publique telle que Gazifère ne doit pas être rattachée à la conjoncture du moment, laquelle, en ce qui a trait au prix du gaz, peut varier de façon imprévisible, notamment à la hausse. Une modification à l'interfinancement dans un tel contexte pourrait avoir des conséquences non souhaitables.

L'ACEF de l'Outaouais demande donc à la Régie de ne pas retenir la recommandation faite par SÉ/AQLPA et de maintenir l'interfinancement sans procéder à sa réduction. Le tout soumis

respectueusement.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Lussier. J'inviterais maître Turmel pour la FCEI.

10 h 10

Me LOUISE ROZON :

Bonjour, Maître Lussier. Louise Rozon pour la Régie. J'aurais juste deux petites questions. Une première, c'est une question de précision. À la page 5 de votre argumentation, quand vous demandez à Gazifère de ventiler, entre l'unifamilial, le multilogement et le bâtiment là, pouvez-vous préciser quel est le but qui est visé par l'intervenante pour obtenir cette ventilation-là?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Alors, oui, absolument. Le fait de le ventiler et de donner les données de façon spécifique par catégorie va nous permettre d'avoir une meilleure idée de la réalité et va nous permettre de faire des analyses qui sont encore plus appropriées, de sorte qu'on va pouvoir présenter des recommandations ou présenter des conclusions en conséquence à la Régie en ayant un portrait plus clair de la réalité. Et ces données-là, de ce que je comprends de la réponse de Gazifère, elles ne

sont ni confidentielles, elles ne sont pas si difficile que ça à obtenir.

Donc, en faisant l'effort d'aller les chercher et en les partageant avec nous, bien, ça va nous permettre d'avoir un portrait encore plus clair, plus précis de ce qui se passe au niveau du multilogement, du bâtiment ou de l'unifamiliale.

Me LOUISE ROZON :

D'accord. L'autre question que j'ai pour vous concerne les ménages à faible revenu. Il y a deux ans - et maître Tremblay en a fait allusion tantôt - dans le cadre d'une décision que la Régie a rendue, D-2007-130, la Régie mentionnait que, bon, à l'époque, l'ACEF de l'Outaouais était préoccupée par le fait que Gazifère n'allouait pas un... que le pourcentage du budget de son PGEÉ alloué à la clientèle à faible revenu n'était pas assez important.

Est-ce que aujourd'hui vous considérez, peu importe les résultats des sondages, que le budget que Gazifère alloue à la clientèle à faible revenu dans le cadre de ses programmes est suffisant?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Non. À notre avis, il faut vraiment faire un effort d'aller vers ce pourcentage-là des ménages à faible

revenu qui est un peu plus élevé plutôt que de prendre la portion, la fourchette des pourcentages qui est un peu plus basse tout simplement parce qu'il y a beaucoup de travail à faire dans ce domaine-là. Il y a beaucoup de travail à faire au niveau de l'identification des ménages qui peuvent bénéficier des programmes, mais il y a également aussi beaucoup de travail à faire au niveau du développement des programmes, au niveau du développement des mesures. On sait que ces clientèles-là sont difficiles à atteindre.

Alors, à notre avis, la portion du budget doit être... doit tendre vers une portion plus grande plutôt que vers une portion plus petite. Et c'est, entre autres, pour ça qu'on insiste sur le fait d'essayer d'aller chercher des mesures d'analyse pour établir des moyennes les plus précises possibles et qu'on essaie peut-être de moins prendre en considération les données qui nous semblent les moins fiables pour, encore une fois, qu'on ait un portrait le plus réaliste possible pour que l'investissement se rapproche le plus de ce pourcentage-là pour qu'on ait les résultats les plus adéquats en fonction des attentes de l'ACEF de l'Outaouais.

Me LOUISE ROZON :

D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Turmel.

PLAIDOIRIE DE Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs. André Turmel pour la FCEI. Notre présentation, notre argumentation sera brève.

Dans un premier temps, la FCEI, à l'égard de la demande amendée de Gazifère et ses conclusions, se déclare satisfaite de la preuve déposée par Gazifère et de ses conclusions qui y sont associées, sous les deux réserves que je vais vous présenter.

La première réserve a trait à la répartition de la quote-part versée à l'Agence de l'efficacité énergétique. Bien que la FCEI n'a pas déposé de preuve dans la présente audience là, nous voulons vous faire ce premier commentaire à l'égard de cette répartition-là.

Alors, vous n'êtes pas sans savoir que des rencontres techniques ont été tenues cet été avec plusieurs intervenants, l'Agence de l'efficacité énergétique et les Distributeurs afin d'étudier les facteurs inducteurs de coûts et les clés de

répartitions pour les différents programmes de l'Agence.

De ces rencontres, il est ressorti que le facteur inducteur de coûts pour bon nombre de programmes était le nombre de participants. Les clés de répartition pour répartir les coûts de ces programmes entre les formes d'énergie ont donc été basées sur le nombre de participants, comme le reflète la dernière demande budgétaire déposée par l'Agence de l'efficacité dans le dossier 3709.

Par ailleurs, Gaz Métro a utilisé ces mêmes clés pour répartir la quote-part à l'intérieur de ses tarifs. Gazifère, pour sa part, alloue la quote-part selon les volumes, sans égard à la clé de répartition utilisée par l'Agence.

Une réponse de Gazifère à une demande de renseignements de la FCEI indique que l'impact du choix de la méthode de répartition est minime dans l'état actuel des choses. Toute fois, bien que les montants en cause soient pour le moment minime, il n'est pas impossible qu'ils augmentent de façon substantielle dans les prochaines années. Et je vous réfère donc à la demande de renseignements numéro 3 de la FCEI, c'était la pièce GI-25, Document 1, page 60, où, bon, Gazifère

effectivement indiquait qu'elle priorisait les volumes plutôt que le nombre de participants. Et sa seule raison était qu'il n'y avait pas d'impact significatif, mais il n'y avait pas de justification, par ailleurs.

10 h 15

Donc, pour nous, pour la FCEI, afin de s'assurer qu'une allocation des coûts aussi exacte que possible à long terme, mais par souci surtout de cohérence à l'égard de la demande, à l'égard de ce que fait Gazifère, de ce que fait l'Agence, de ce que fait Gaz Métro, la FCEI croit que la répartition de la quote-part à l'intérieur de Gazifère devrait suivre le principe défini par le groupe de travail constitué par la Régie, proposé par l'Agence dans le dossier 3709 et Gaz Métro également. D'ailleurs, Gaz Métro dans son dernier dossier tarifaire préconisait, sauf erreur, le nombre de participants. Donc, ceci complète la première réserve.

La deuxième, cette fois-ci, a trait au PGEÉ et évidemment, à la question, à l'ajout des nouveaux programmes Générateur d'air chaud au gaz, Évidemment, comme vous le savez, le gouvernement a changé la norme sur le niveau d'efficacité des

générateurs d'air chaud au gaz à compter de janvier deux mille dix (2010). Donc, la norme de soixante-dix-huit pour cent (78 %) passe à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

Gazifère offre depuis quelques années, offrait depuis quelques années des programmes de subvention pour les appareils de plus de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'efficacité. Comme la norme imposera d'office cette contrainte, le programme, le quatre-vingt-dix pour cent (90 %) devient donc caduc.

Alors, dans sa demande, Gazifère propose dans son PGEÉ 2010 des programmes de générateurs d'air chaud à haut rendement, soit quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) d'efficacité et plus en remplacement de ceux existants. Gazifère calcule que ces programmes sont rentables sur la base d'une amélioration de l'efficacité ou d'un gain de cinq pour cent (5 %), soit le passage de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), soit la norme actuelle, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

Or, selon nous, cette hypothèse est très, est hautement questionnable. En effet, il est plus que probable que les économies soient moindres puisque l'alternative à un appareil à haut

rendement seraient souvent, pourraient souvent être supérieures à quatre-vingt-dix pour cent (90 %). En d'autres termes, on remplace probablement plus du quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ... quatre-vingt-douze pour cent (92 %) en moyenne que du quatre-vingt-dix pour cent (90 %). De sorte que le gain d'efficacité est probablement plus de l'ordre de trois pour cent (3 %). Les données informelles que Gaz Métro a à cet effet sont assez claires là-dessus.

Lorsque l'on demande à Gazifère une distribution de l'efficacité des appareils qu'elle installait sur son ancien programme, la preuve révèle qu'elle ne disposait pas d'informations, comme l'a reconnu ce matin le procureur de Gazifère, au-delà de l'efficacité de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ou mieux.

Par contre, Gazifère semble utiliser quatre-vingt-douze pour cent (92 %) comme efficacité type pour son ancien programme. Et, là, on vous réfère à GI-22 page 21. Ce qui paraît contradictoire. Questionné à cet effet par la Régie. Gazifère répond que quatre-vingt-douze pour cent (92 %) était la limite maximale pour être admissible au programme de quatre-vingt-dix pour

cent (90 %) et plus.

Alors, quant à nous, il y a... c'est assurément pas clair que le gain recherché de cinq pour cent (5 %) a été mis en preuve de manière convenable. À ceci, on ajoute, et peut-être de manière plus importante, le fait que le test de coût total en ressources est négatif. Donc, les coûts de ces programmes sont supérieurs au bénéfice.

Là, comme nous sommes dans l'ordre du quatre-vingt-dix (90 %) et quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), on n'est pas dans l'ordre du cinquante (50 %) ou du soixante (60 %) ou du soixante-dix pour cent (70 %). Rendu à ces niveaux de pourcentage, il nous apparaît peut-être imprudent pour la Régie d'amener à des plafonds significatifs quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) pour de tels programmes lorsque la preuve du TCTR apparaît. Et ce n'est pas nié. C'est même constaté par Gazifère que ce sont des programmes coûteux qui ne remplissent pas à tout le moins le rôle ou le test économique de base que l'on fait à la Régie.

Est-ce que ça veut dire que si la Régie accepte ces nouveaux programmes que donc le TCTR ne sera désormais plus pertinent pour l'analyse de ces

coûts-là? Bien, nous, on pense que ça pourrait être un précédent qui pourrait être hasardeux, sans être dangereux mais hasardeux.

Enfin, si on me permet d'ajouter donc, malgré cette norme, je l'ai mentionné, c'est de connaissance judiciaire, Gaz Métro n'a pas présenté de programmes pour des générateurs d'air chaud à haut rendement dans son dernier dossier tarifaire.

Et enfin, si, comme Gazifère l'indique, le prix actuel du gaz ne permet pas de rentabiliser ses programmes, pourquoi ne pas simplement attendre que le contexte soit plus favorable. Ce n'est pas comme si le programme était déjà en marche puisqu'on a bien affirmé que ce sont des nouveaux programmes. Et ce n'est pas comme si on parlait de l'interrompre pour des raisons conjoncturelles. Ici, le programme n'est même pas encore en fonction.

En terminant donc, j'ai compris donc, sur un dernier volet, j'ai compris des réponses de Gazifère à notre question que, dans les dossiers subséquents des futures demandes tarifaires, s'il y a lieu, que des conditions de service aient à être modifiées, j'ai compris que, nous avons compris que ces deux demandes-là seraient toujours communes. Et

nous sommes bien sûr en accord avec cette façon de faire. On veut simplement comprendre la vision qu'avait Gazifère de ses textes de Tarifs et de ses textes de Conditions de service. Et nous sommes pleinement d'accord avec cette position.

Le tout respectueusement soumis.

10 h 20

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Turmel. J'inviterais maître Paquet pour le GRAME.

PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour. Geneviève Paquet pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie. Dans la décision procédurale D-2009-115, la Régie a défini les enjeux principaux de la demande tarifaire deux mille dix (2010) de Gazifère. Donc, le GRAME a basé son analyse en fonction de deux thèmes principaux, soit les comptes différés et le PGEÉ.

Concernant les comptes différés et l'approbation des soldes des comptes différés. En réponse à la demande de renseignements du GRAME et suite aux précisions qui ont été obtenues par les témoins de Gazifère lors de la présente audience, le GRAME abonde dans le même sens que Gazifère à l'effet que, concernant les coûts de gestion et les

aides financières des programmes qui sont transférés à l'Agence ou qui sont en voie de l'être, soit Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis, le GRAMÉ est d'avis que le traitement comptable est approprié et juste envers la clientèle de Gazifère.

Concernant plus particulièrement les programmes Rénoclimat et Éconologis, Gazifère ne prévoit pas de prolonger la période de transition avec l'Agence au-delà du trente et un (31) mars deux mille dix (2010). Mais advenant la prolongation de l'entente, il serait approprié de préparer un tableau explicatif au prochain dossier tarifaire qui refléterait les traitements comptables en cause.

Maintenant, concernant l'impact de l'introduction de la comptabilité d'exercice pour les comptes différés, charges réglementaires et PGEÉ. Il y a une pression à la hausse sur les tarifs qui découle de l'augmentation des frais relatifs à l'efficacité énergétique, surtout depuis la venue de l'Agence et de la nouvelle contribution pour le Fonds vert. Donc, les frais dédiés à l'efficacité énergétique ont pris de l'ampleur, souvent sans que le nombre de mètres cubes économisés ait augmenté proportionnellement à ces

coûts.

Donc, par conséquent, c'est pour cette raison que le GRAME s'est penché sur la demande de la Régie dans sa décision D-2008-144 d'évaluer la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés, charges réglementaires et PGEÉ puisque cette solution permettrait une réduction des frais de financement sans réduire les investissements directs en efficacité énergétique.

Donc, premièrement, le GRAME s'est attardé à vérifier quels étaient les frais de financement relatifs à ces deux comptes, pour les cinq dernières années, en présentant séparément les intérêts sur ces sommes. Les résultats déposés par Gazifère démontrent que les sommes encourues en frais d'intérêts ont tendance à être supérieures depuis les années deux mille six (2006), deux mille sept (2007) et se situent en moyenne à soixante mille dollars (60 000 \$) par année.

Donc, considérant ces faits, le GRAME est en faveur d'une réduction de la charge d'intérêts pour la clientèle de Gazifère et donc de la proposition concernant la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice. Quant au choix de la période d'amortissement, toujours en conservant

comme objectif de réduire les frais de financement, le GRAME a voulu évaluer à la fois l'impact sur les tarifs de trois scénarios et les frais de financement de ces scénarios.

Pour ce qui est de l'impact sur les tarifs, on a comparé l'impact sur les tarifs en demandant à Gazifère d'illustrer l'impact tarifaire moyen en pourcentage par secteur de marché pour passer d'une comptabilité d'exercice pour ces deux comptes selon trois scénarios. La réponse à cette question pour les trois scénarios se retrouve à la pièce GI-31, Document 1, page 11.

En fonction des résultats qui ont été présentés par Gazifère, on constate que l'impact sur les tarifs se situe entre zéro virgule deux (0,2 %) et un virgule quatre pour cent (1,4 %) si on retient un scénario d'amortissement sur deux ans. Si on retient un scénario d'amortissement sur trois ans, tel que proposé par Gazifère, l'impact se situe entre zéro virgule un (0,1 %) et zéro virgule neuf pour cent (0,9 %). Par conséquent, le GRAME recommande un amortissement des comptes sur deux ans puisque l'impact sur les tarifs ne semble pas significatif.

Maintenant, pour ce qui est des frais

d'intérêts payables en fonction de la période d'amortissement. Toujours dans le but de réduire la charge d'intérêts, le GRAME s'est penché sur ces frais selon le choix de la période d'amortissement retenue. Et Gazifère nous a fourni un calcul des intérêts payables par sa clientèle selon les deux scénarios. On retrouve cette réponse à la pièce GI-31, Document 1.1, page 1.

Donc, selon ces données, les frais d'intérêts seraient de cent douze mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars (112 284 \$) selon une période de trois ans, pour un amortissement de trois ans, et de soixante-deux mille sept cent trente-cinq dollars (62 735 \$) pour un amortissement de deux ans. Donc, par conséquent, de l'avis du GRAME, il est de l'intérêt de la clientèle de Gazifère de retenir une période d'amortissement de deux ans au lieu de trois ans.

Maintenant, en réponse à l'engagement numéro 1, Gazifère présente les intérêts associés au scénario soulevé par la Régie à sa question 2.1, de la pièce GI-30, Document 1, et indique que les intérêts sont de l'ordre de cent cinquante-deux mille cinquante-huit (152 058 \$), soit qu'ils sont supérieurs à un amortissement de trois ans de cent

douze mille, qui sont de cent douze mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars (112 284 \$), tels que proposés par Gazifère.

Donc, par conséquent, il semble que seul le scénario de la question 2.2 de la Régie, comportant un amortissement de deux ans, sur deux ans, serait plus avantageux que celui proposé par le GRAMÉ.

10 h 30

J'aborde maintenant la question du PGEÉ et la rentabilité, et sa rentabilité. Suite à la décision D-2009-115, lors de laquelle la Régie énonçait qu'elle considérait que la cible de réduction d'émission atmosphérique identifiée par la Stratégie énergétique du Québec relève d'un autre forum et qu'en conséquence, le sujet ne fera pas partie des enjeux à traiter dans la Phase 3 du présent dossier.

Le GRAMÉ a limité son analyse comparative à l'évolution du PGEÉ au cours des années, de Gazifère au cours des années, sans la comparer à la cible, pour le gaz naturel énoncé dans la stratégie.

Et conclut que la tendance dégagée est légèrement vers la hausse et que les économies de gaz naturel chez Gazifère se situent entre cinq

cents et six cent mille (500-600 000) m(3) par année.

Par ailleurs, madame Moreau, dans son témoignage, faisait valoir que, bien que la détermination de la cible à atteindre relève d'un autre forum, les moyens pour l'atteindre, de même que les résultats obtenus par Gazifère, relève du dossier tarifaire annuel présenté devant la Régie de l'énergie.

Une comparaison entre les résultats du PGEÉ, en termes de mètre cube économisé, avec la cible réglementaire est appropriée en ce qu'elle permet une comparaison objective des résultats avec une donnée externe.

Par conséquent, le GRAMÉ demande avec respect à la Régie de permettre, dans un dossier subséquent, l'évaluation des moyens pris par Gazifère pour atteindre la cible de la stratégie.

Maintenant, dans sa demande de renseignements numéro 7, le GRAMÉ demandait à Gazifère de présenter l'impact de l'abandon de certains programmes, soit Thermostat programmable, Trousse de produits économiseurs d'eau chaude et Chauffe-eau efficace.

Ce à quoi Gazifère répondait - et je cite

une seule phrase :

L'abandon de ces programmes mettrait en péril les résultats du PGEÉ de Gazifère alors qu'elle et ses clients récoltent enfin le fruit des efforts passés pour économiser des mètres cubes de gaz naturel.

En plaidoirie, maître Tremblay réitérait également ce matin que plusieurs facteurs doivent être pris en compte et non seulement le potentiel résiduel.

Le GRAME est en accord avec cette affirmation de Gazifère concernant l'importance de maintenir ces programmes dans son PGEÉ afin de maintenir ses résultats actuels et à venir. Gazifère est bien positionnée dans son marché en Outaouais pour en influencer la transformation. Le GRAME croit également que l'impact des actions de Gazifère doit être reconnu et ses actions maintenues auprès de la clientèle.

Enfin, j'aurai de brefs commentaires concernant certains programmes de Gazifère, les autres conclusions ou recommandations du GRAME concernant le PGEÉ se trouvant dans le rapport déposé en preuve.

Premièrement, concernant le retrait du programme Appareil de chauffage certifié EnergyStar pour le volet achat, location et communautaire, le GRAME est d'avis qu'étant donné la mise en vigueur du règlement modifiant le règlement sur l'efficacité énergétique qui prévoit que la norme d'efficacité énergétique pour les générateurs d'air chaud à gaz passera d'au moins soixante-dix-huit pour cent (78 %) à au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %) à partir du trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009), il est peu probable que le gouvernement fédéral remodifie son règlement et, en conséquence, le GRAME est d'accord avec le retrait de ce programme du PGEÉ de Gazifère.

Deuxièmement, concernant la réintroduction du programme Thermostat programmable, volet communautaire, le GRAME appuie cette proposition, étant d'avis qu'il s'agit... que Gazifère est l'agent livreur le plus compétent pour administrer un tel programme auprès de ses clients.

Troisièmement, le GRAME, ardent défenseur de l'efficacité énergétique et du développement durable, est en accord avec l'introduction des deux nouveaux programmes destinés à la clientèle à faible revenu et socio-communautaire.

Madame Moreau vous a fait part de sa grande... de la grande satisfaction du GRAME concernant le programme Aide financière à la rénovation coopérative d'habitation et organisme à vocation socio-communautaire qui a été présenté par Gazifère, notamment à l'égard des mesures de reconditionnement des fenêtres et d'étanchéification des bâtiments.

Ces mesures qui sont basées sur un calcul en mètre cube économisé et non sur le surcoût des mesures, ont été mises de l'avant par le GRAME auprès de distributeurs gaziers et électriques dans les dossiers tarifaires des années antérieures. Donc, ça reprend en détail là les commentaires du GRAME à cet effet.

On peut mentionner, à titre d'exemple, que le reconditionnement des fenêtres et des portes, fenêtres coulissantes permet une revalorisation et une récupération des éléments du bâtiment pour une fraction du coût, en plus de réduire la disposition de ces éléments vers les lieux d'enfouissement.

Le GRAME appuie donc la proposition de Gazifère d'introduire ce programme d'aide financière à la rénovation et lui recommande d'évaluer la possibilité d'introduire des mesures

similaires dans les programmes s'adressant à la clientèle commerciale et institutionnelle, notamment en fonction des résultats qui découleront de l'introduction de ce programme au PGEÉ deux mille dix (2010).

10 h 35

Ce qui conclut les représentations du GRAMÉ dans la présente audience. Le tout respectueusement soumis.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Paquet.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

J'inviterais maître Neuman pour SÉ/AQLPA.

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Depuis deux mille six (2006), l'efficacité énergétique au Québec se trouve dans un nouveau cadre à la fois réglementaire politique et juridique. Réglementaire... c'est-à-dire réglementaire politique en ce sens qu'il y a

maintenant des cibles à long terme qui ont été fixées par le gouvernement du Québec. Et juridique puisqu'il y a une structure impliquant l'Agence de l'efficacité énergétique et des rôles confiés au Distributeur qui doivent tous converger vers l'atteinte de ces cibles.

Ceci implique que, graduellement, à mesure que les économies d'énergie faciles à atteindre et moins coûteuses sont atteintes que nous allons avoir besoin d'implanter des programmes dont la rentabilité est plus faible, ceci pour permettre d'atteindre les cibles.

Il n'y a malheureusement pas au présent dossier de vue d'ensemble sur la stratégie de Gazifère menant à l'atteinte de ces cibles. Mais nous savons que c'est nécessaire, nous savons qu'à mesure que l'on progresse dans les programmes d'efficacité énergétique, nous allons avoir besoin d'adopter des programmes dont la rentabilité est moindre.

Au présent dossier, les programmes de générateurs d'air chaud à haute efficacité énergétique et les programmes de chauffe-eau instantané ont un TCTR négatif. Mais malgré cela, le PGEÉ dans son ensemble a un TCTR positif. Et il

a déjà été reconnu à de nombreuses reprises par la Régie qu'il est acceptable que si le PGEÉ dans son ensemble a un TCTR positif qu'il peut comprendre des programmes dont le TCTR propre est, lui, négatif.

En ce qui concerne les générateurs d'air chaud à haute efficacité, nous nous trouvons dans la situation où la norme standard est en train d'être élevée par la voie réglementaire. Donc, il est normal que les efficacités énergétiques supplémentaires au-delà de cette norme soient plus difficiles à atteindre, et donc que la rentabilité de programmes destinés à les atteindre puisse être moindre.

Donc, pour cette raison, nous appuyons, malgré que le TCTR de ces programmes soit négatif, nous appuyons la proposition de Gazifère de mettre en place si la réglementation est effectivement changée au trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009) tel que prévu, de mettre en oeuvre les nouveaux programmes de générateurs d'air chaud à haute efficacité énergétique qu'elle propose, et en gardant à l'esprit que si jamais il arrivait que cette nouvelle réglementation était reportée, mais ce qui est de moins en moins probable à mesure que

nous nous approchons de la fin de l'année, que les programmes existants, eux, seraient maintenus comme Gazifère l'a affirmé en réponse à des questions.

Un autre aspect du nouveau cadre dans lequel nous nous trouvons exige la cohérence entre les interventions des différents acteurs, qu'il s'agisse des distributeurs ou de l'Agence de l'efficacité énergétique. C'est ce qui nous a amené à faire plusieurs propositions concernant la terminologie et la classification que l'on retrouve dans le PGEÉ.

D'abord, par souci d'uniformité avec le sens que ce terme a auprès d'autres distributeurs et auprès de l'Agence, nous invitons Gazifère à n'utiliser le terme « communautaire » que pour désigner des clients institutionnels, à vocation communautaire, et non des clients résidentiels à faible revenu comme elle le fait actuellement.

10 h 40

Nous croyons aussi que les programmes qui sont destinés à des organismes communautaires, donc des clients corporatifs, mais à vocation communautaire, devraient être classés dans la catégorie CI et non pas dans la catégorie Résidentiel, mais avec la réserve que je vais

ajouter dans un instant.

Cette réserve est qu'il est souhaitable qu'il y ait des sous-totaux, donc des sous-totaux à la fois pour le secteur résidentiel, pour regrouper les totaux à la fois budgétaires et les totaux des résultats que nous obtenons pour les ménages à faible revenu à l'intérieur du secteur résidentiel.

Et là-dessus, nous sommes tout à fait d'accord avec Gazifère d'inclure à ces sous-totaux non seulement les programmes spécifiquement destinés à la clientèle ménage à faible revenu, mais également la part des ménages à faible revenu qui se trouve comprise à l'intérieur des programmes plus généraux offerts au secteur résidentiel afin d'avoir un portrait... un portrait complet des bénéficiaires que ces clientèles... que cette clientèle a dans les divers programmes.

Et cette information sera utile lors de dossiers ultérieurs si jamais, par exemple, un besoin se trouvait exprimé d'avoir un quota, par exemple, un quota à respecter quant au bénéfice que cette clientèle aurait à l'intérieur du PGEÉ dans son ensemble.

Également, il serait souhaitable qu'à l'intérieur du secteur CI se trouve un sous-total

visant les programmes destinés à la clientèle institutionnelle à vocation socio-communautaire, ceci par harmonie avec ce qui se passe ailleurs chez d'autres distributeurs. Par exemple, vous savez que pour le FEÉ de Gaz Métropolitain, on totalise les programmes destinés aux ménages à faible revenu et ceux destinés au secteur communautaire pour... dans le cadre d'un quota qui doit être atteint par ce FEÉ.

Donc, en segmentant les données, nous pouvons... nous pouvons nous comparer avec ce qui se fait ailleurs. Et également, s'il y a des quotas similaires qui en venaient à être implantés un jour chez Gazifère, il serait facile de voir s'ils sont faisables et de suivre leur évolution.

Un autre aspect de la cohérence à respecter est celui de la base de degré-jour, la base de normalisation que l'on utilise pour évaluer les gains dans les différents programmes.

Dans le programme de thermostats qui est proposé par Gazifère, celle-ci utilise la base de dix-huit (18) degrés Celsius pour normaliser la consommation de chauffage et donc déterminer les gains associés à ce programme de thermostats.

Or, nous savons que Gazifère utilise la

base de quatorze (14) degrés Celsius pour normaliser ses résultats de ventes et de revenus. Et par ailleurs, les autres distributeurs n'utilisent plus la base de dix-huit (18) degrés Celsius, que ce soit pour la normalisation de leurs ventes ou pour leur programme d'efficacité énergétique.

Donc, il nous semble que, par souci de cohérence, la base dix-huit (18) degrés Celsius ne devrait plus être utilisée pour calculer les gains des programmes. Et à Gazifère, on devrait prendre la même base que celle qui est utilisée dans son activité de normalisation des ventes, à savoir quatorze (14) degrés Celsius. Et un jour, peut-être qu'il y aura une plus grande uniformisation à faire entre les distributeurs. Mais, au moins à l'intérieur de Gazifère, il serait logique que Gazifère utilise la même base pour l'ensemble de ses activités.

Encore un enjeu de cohérence. Pour le programme de chauffe-eau instantané, Gazifère base ses prévisions de gains... de gains du programme sur un gain unitaire de cent trente-neuf mètres cubes (139) m³, c'est-à-dire la comparaison entre un chauffe-eau instantané et un chauffe-eau de

basse qualité.

L'aspect déterminant sur ce point que nous désirons souligner, c'est que Gaz Métro utilise aussi cent trente-neuf mètres cubes (139) m(3) et ça se trouve mentionné dans le témoignage de Gaz Métro aux notes sténographiques... pardon de Gazifère aux notes sténographiques du vingt (20) octobre deux mille neuf (2009), page 72, lignes 13 à 16.

Cette évaluation est questionnable et elle a été questionnée durant l'audience. Et à cette fin, nous recommandons et nous acceptons la proposition de Gazifère de devancer l'évaluation de ce programme afin de déterminer, de façon juste, le gain unitaire d'économie d'énergie qui devrait être associée à ce programme et de cette manière, il pourrait éventuellement être réévalué lors d'une année ultérieure.

10 h 45

Je vais passer en revue quelques points sur d'autres programmes d'efficacité énergétique. D'une part, en ce qui concerne le programme de trousse d'économie d'eau, c'est un programme qui est très, très, très rentable et qui, soit dit en passant, et dont la rentabilité incidemment compense le TCTR

moindre que j'ai mentionné tout à l'heure dans un autre programme, dans deux autres programmes.

Également, les résultats, les premiers résultats des six premiers mois de l'année deux mille neuf (2009) montrent que les prévisions sont dépassées. Donc, nous acceptons évidemment les prévisions très élevées de participations aux programmes que Gazifère prévoit pour deux mille dix (2010). Mais ces prévisions pourraient même être revues à la hausse et il y a de fortes chances que les résultats à la fin de deux mille dix (2010) soient supérieurs à ces prévisions également.

Pour ce qui est du programme de panneaux réflecteurs de chaleur, nous avons abordé ce programme à différentes reprises dans des causes antérieures et nous sommes maintenant convaincu que la démonstration est faite qu'il n'y a plus de gains mesurables qui peuvent être démontrés dans ce programme. Donc, nous sommes d'accord avec son abandon.

Pour ce qui est du programme de récupérateur des eaux de douche, nous recommandons à la Régie d'encourager Gazifère à faire la promotion de ce programme, entre autres, auprès des coopératives d'habitation. En ce qui concerne le

programme de chaudière à capacité supérieure...
pardon, à efficacité supérieure, nous recommandons
à la Régie d'approuver ce programme destiné à la
clientèle résidentielle, mais invitons à ce qu'il
soit précisé si le bénéficiaire de l'aide serait le
constructeur ou le client lui-même.

Et finalement, nous approuvons le
programme, nous recommandons d'approuver le
programme d'aide financière à la rénovation pour
les coopératives et les organismes communautaires
qui, comme je l'ai mentionné tout à l'heure,
devrait être classé comme il se doit dans le
secteur CI mais en faisant les sous-totaux
appropriés pour qu'on puisse avoir les données à
notre disposition et les mettre en relation avec
les données des MFR.

En ce qui concerne les programmes destinés
au marché CI. Nous recommandons à la Régie
d'encourager Gazifère à développer une stratégie
plus dynamique, plus globale afin de rejoindre la
clientèle commerciale et institutionnelle, entre
autres, dans le cadre des programmes
d'infrastructures du gouvernement du Québec et du
Canada,

Nous recommandons à la Régie de demander à

Gazifère de préciser sa stratégie de développement du marché des programmes du secteur CI quant aux chaudières à efficacité intermédiaire et aux chaudières à condensation, et ce tant pour les volets achat que location.

Un aspect que nous avons abordé à la fois dans notre mémoire et dans les questions que j'ai posées au panel de Gaz Métro est celui des interactions qu'il pourrait y avoir entre Gazifère et la Ville de Gatineau. Là-dessus, nous remercions beaucoup l'UMQ d'avoir transmis hier une lettre informative à ce sujet. Nous n'avons aucun problème à l'ajout de cette preuve.

En fait, ce qui ressort, c'est que, effectivement, il y a quelques activités de promotion par la Ville de Gatineau à travers son site web notamment, tel que c'est indiqué par la preuve d'hier de l'UMQ. Mais que la Ville de Gatineau, comme ça a été mis en preuve par le témoignage de Gazifère, n'a pas vraiment de budget de promotion à cet égard.

Or, si on veut maximiser la pénétration des programmes, il est utile et il est nécessaire de se servir des réseaux que possède la Ville de Gatineau qui est en contact avec ses citoyens de multiples

manières par toutes sortes d'autres activités qu'elle fait, par des activités qui rejoignent aussi bien la clientèle MFR que les clientèles résidentielles, commerciales et institutionnelles en général. Et il est souhaitable que Gazifère puisse intensifier sa collaboration avec la Ville de Gatineau pour mieux promouvoir ses programmes et mieux chercher à rejoindre l'ensemble des participants possibles.

La Régie évidemment ne peut pas forcer la Ville de Gatineau à avoir un budget à cet égard. Mais elle peut en exprimant son souhait que cette collaboration soit intensifiée, peut donner un signal, un signal qui pourra être utile à Gazifère lorsqu'elle ira rencontrer la Ville de Gatineau pour essayer de convaincre la Municipalité de mieux participer, et de participer de façon plus intense à cet effort qui devrait être commun. Donc, nous invitons la Régie à trouver un moyen de formuler dans cette décision ce souhait que cette participation commune soit intensifiée. Et ce qui, je pense, sera, pourra être utile pour atteindre l'objectif.

Et finalement, toujours sur le PGÉÉ, nous recommandons à la Régie de demander à Gazifère de

fournir à titre informatif dans la mesure du possible, et comme elle l'a fait peut-être un peu accidentellement, mais en réponse à une de nos questions, les prix moyens des appareils, équipements et services, liés à ces programmes d'efficacité énergétique, tant résidentiels que commerciaux.

10 h 50

Je passe maintenant à notre rapport relatif à la réduction de l'interfinancement entre les tarifs de Gazifère. Vous trouverez, à la pièce C-5-12, S.É.-AQLPA-3, Document 1, page 2, une série de références qui indiquent que la vérité des prix est un élément constitutif du développement durable et rentable. Nous référons à la Commission Brundtland. Nous référons à la Loi sur le développement durable du Québec. Nous référons également à une décision que la Régie de l'énergie a déjà rendue en matière de tarification de l'électricité.

Donc, se rapprocher de la vérité des prix est un acte qui contribue, qui aide les citoyens à faire des choix éclairés, qui les incitent à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie.

Je vous inviterais, toujours dans cette

même pièce, à regarder le graphique qui a été produit, qui était donc à la même pièce C-5-12, S.É.-AQLPA-3, Document 1, page 7, le graphique 3.1, qui montre l'évolution de l'interfinancement du tarif 2 de deux mille quatre (2004) à nos jours, à deux mille dix (2010).

Nous avons, d'une part, le témoignage de madame Collier qui a affirmé... qui a affirmé, à la page 48, lignes 1 à 3 des notes sténographiques d'hier, que son objectif à long terme - et le long terme, le terme n'est pas défini - est d'arriver à un taux d'interfinancement de un, le plus proche possible de un.

Nous ne sommes pas radicaux. Nous ne demandons pas que, compte tenu des principes généraux, qu'on devrait tout de suite rendre des décisions qui établissent ce taux d'interfinancement à un. Mais, actuellement, ce que nous avons constaté depuis deux mille quatre (2004), c'est que l'interfinancement du tarif 2 s'est accru et qu'on commence depuis quelques années à revenir au niveau que cet interfinancement avait connu en deux mille quatre (2004). Et on n'est même pas... on n'en est même pas là. On n'a même pas réussi à revenir au niveau

d'interfinancement du tarif 2 qui existait en deux mille quatre (2004).

Selon la proposition de Gazifère, même en deux mille dix (2010), on ne serait pas revenu en deux mille quatre (2004). Et selon notre proposition non plus, même en deux mille dix (2010), on ne serait toujours pas revenu en deux mille quatre (2004), mais on s'en rapprocherait un petit peu davantage. Et pour ça, notre proposition est d'augmenter de un sixième de cents par mètre cube ($1/6 \text{ ¢}$) m(3) de plus, le tarif 2, que ce que propose Gazifère.

Ce n'est pas grand-chose, ce n'est pas une proposition révolutionnaire, ce n'est pas quelque chose de radical. Nous sommes encore très... nous ne sommes même pas à deux mille quatre (2004) et nous sommes très loin de l'absence d'interfinancement qui, selon les propres paroles de madame Collier, est l'objectif ultime.

Donc, ce que nous proposons, nous trouvons que c'est une proposition raisonnable et dont le mode de calcul est exposé dans la preuve, dans le rapport C-5-12, S.É.-AQLPA-3, Document 1, de légèrement hausser ce tarif 2 afin de nous rapprocher davantage de l'interfinancement qui

existait en deux mille quatre (2004), sachant que même l'an prochain on n'y sera pas. Donc, même l'an prochain, ce ne sera pas atteint. Donc, il nous semble que cette proposition est très raisonnable et très modérée et nous souhaitons qu'elle soit acceptée.

Je vous remercie.

Me MARC TURGEON :

Marc Turgeon pour la Régie. Maître Neuman, juste une question de précision. Je vous ramène au chauffe-eau instantané. J'en comprends que si vous êtes d'accord avec l'idée de Gazifère de devancer l'évaluation du programme, vous êtes d'accord au maintien du programme.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, absolument, oui.

Me MARC TURGEON :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Au maintien du programme avec le chiffre de cent trente-neuf... de cent trente-neuf (139) pour l'instant, mais sachant qu'il sera possiblement réévalué après les résultats de l'évaluation.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons passer à l'UMQ, Maître Cadrin, puis on prendra une pause par la suite avant la réplique de Gazifère.

10 h 55

PLAIDOIRIE DE Me STEVE CADRIN :

Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Vous avez bien fait, ce sera très bref. Il n'y aura pas de retard dans la pause.

Il n'y a pas beaucoup de contentieux entre Gazifère et l'UMQ. Évidemment, nous acceptons les conclusions de la requête amendée. Il y a certains commentaires qui ont été présentés, je prendrai rapidement certains de ceux-ci pour ne pas reprendre le mémoire là.

D'abord, au niveau des comptes différés, le passage de la comptabilité d'exercice au niveau des charges réglementaires et PGEÉ, nous avons fait nos suggestions de départager le degré où on doit reprendre ces charges-là, donc la vitesse à laquelle on doit agir, deux ans pour les charges réglementaires, PGEÉ trois ans. C'est la suggestion

de monsieur Rozéfort à laquelle, évidemment, je souscris et je vous invite à relire le mémoire sur ce passage-là qui, je pense, est intéressant.

Sur la question de la publicisation du PGEÉ, si je peux l'appeler comme ça, évidemment, j'ai fait le clin d'oeil hier en vous envoyant la correspondance que je vous ai envoyée pour vous dire qu'on était déjà en avance sur cette question-là. J'entends par là la Ville de Gatineau qui a son portail municipal et qui réfère déjà à Gazifère, mais aussi à l'Agence de l'efficacité énergétique et également à Hydro-Québec.

Évidemment, le clin d'oeil est fait aussi pour dire à Gazifère, d'une certaine façon, que c'est un outil qui est déjà en place, mais qui peut être plus utilisé et avec lequel ils auraient intérêt à travailler de concert avec la Ville de Gatineau, à titre d'exemple, dans ce cas-ci, évidemment, pour améliorer l'outil, cibler mieux les programmes et informer, évidemment, les citoyens qui ont peut-être déjà l'habitude d'aller voir sur ce fameux bottin vert là, dans le cas de la Ville de Gatineau là, où on trouve toute une panoplie d'ailleurs d'éléments intéressants pour le développement durable et environnement.

Évidemment, il va de soi que dans des programmes d'efficacité énergétique, on vous dit, bon, le PGEÉ a un impact dans le marché et directement, je prends ici la citation de ma consœur tout à l'heure qui expliquait ça. Au niveau de la municipalité, au niveau des municipalités, il va de soi qu'un impact au niveau de l'efficacité énergétique est important parce que la municipalité va, évidemment, avoir à passer, si vous me permettez l'expression, son budget de fonctionnement à ses citoyens.

Alors, si on veut agir dans un marché, si on veut agir auprès des citoyens, si on veut agir auprès... et toucher beaucoup de personnes, les programmes d'efficacité énergétique qui ciblent les institutions municipales vont certainement avoir un impact pour tout le monde. Ce sont des... Il y a un certain côté, je dirais, altruiste à ces programmes-là nécessairement parce que les gens sont, évidemment, taxés en conséquence.

Je fais le lien au niveau de la taxation pour vous parler du souhait de S.É.-AQLPA sur ce côté-là. Bien, écoutez, on est en campagne électorale, ça tombe bien. Le premier (1er) novembre, les gens iront voter. Alors, maître

Neuman pourra peut-être passer le message aux élus du coin dans le cas de la Ville de Gatineau.

Mais, il va de soi qu'au niveau budgétaire de prévoir des choses à ce niveau-là, je pense - et c'est pour ça que je renversais la vapeur - je pense que déjà la Ville a fait certaines démarches, je dirais, gratuites et gentilles et qui sont utiles. Mais, également, je pense que le travail de concert n'a jamais été mis de côté par la Ville de Gatineau, ni même par le l'UMQ. Au niveau de l'efficacité énergétique, on sera toujours partenaire.

On l'a déjà... comme je l'ai déjà mentionné dans le cadre de ma correspondance, on l'a déjà annoncé au niveau de l'Agence de l'efficacité énergétique ce genre de partenariat-là, mais également, pour mettre en place des mesures qui sont plus innovatrices, des mesures qui vont un peu plus de l'avant, qui sont peut-être même un peu exploratoires, je pourrais me permettre. Alors, c'est un bon laboratoire.

Souvent, les municipalités sont prêtes à embarquer dans ce genre de démarches-là. Donc, on ne peut qu'inviter Gazifère à développer des mesures spécifiquement dans ce cas-ci pour les

municipalités ou pour un type de consommation très municipale.

 Finalement, au niveau du texte du Tarifs, j'ai compris que ma consœur voulait se garder un certain temps pour revenir avec les commentaires, si commentaires il y a. J'ai compris une date comme le treize (13) novembre. Plutôt que de plaider et de répéter déjà des commentaires qui auraient pu être faits par monsieur Rozéfort dans son mémoire, dans son témoignage, je vous demanderais simplement d'avoir la possibilité de voir, suite à ces commentaires-là, avoir un droit de commentaires nous-mêmes ou de réplique à ces commentaires-là s'il y a lieu, évidemment et s'il y a eu commentaire en bout de ligne.

 Alors, je vous avais dit que c'était très bref. Voilà! C'est terminé. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Cadrin. Il est onze heures (11 h 00) environ ou onze heures moins cinq (10 h 55), onze heures (11 h 00). Vingt (20) minutes, Maître Tremblay, ce serait suffisant pour prendre une pause et vous préparer pour la réplique?

Me LOUISE TREMBLAY :

Je vais faire ça en vingt (20) minutes, Monsieur le

Président.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Maître Tremblay. Donc, on reprend à onze heures et vingt (11 h 20).

SUSPENSION

11 h 25

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, on vous écoute.

RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Je vais d'abord faire certains commentaires à l'égard de différents éléments qui ont été soulevés par l'ACEF. Tout d'abord au niveau de la demande de l'ACEF que, dans l'avenir, Gazifère ventile quand elle fait sa budgétisation pour les additions de clients, mais qu'elle ventile entre l'unifamiliale, le multilogement et bâtiments.

Ce que je veux préciser, c'est que lors de la preuve, madame Mauviel et monsieur St-Pierre ont bien précisé, je vous réfère à la page 66 des notes sténographiques, que ce ne sont pas des informations qui sont recueillies actuellement par Gazifère et que ce n'est absolument pas la façon que Gazifère utilise pour procéder à ses projections.

En réponse à la question de maître Rozon

quant à la raison pour laquelle l'ACEF désirait ces informations-là, ce que je vous soumetts, c'est que je n'ai pas vu que démonstration a été faite en quoi cette information-là est fondamentale pour l'ACEF de l'Outaouais.

Et je veux, comme je vous disais, rappeler que ce n'est pas la façon que Gazifère fonctionne et que si, en fait, on lui imposait de fonctionner de cette façon-là, il ne faut pas oublier qu'il y aurait des coûts importants qui seraient, qui résulteraient d'un changement de méthode qu'elle n'utilise absolument pas en ce moment. Et encore là, je n'ai pas vu aucunement dans la preuve de l'ACEF qu'il y avait des motifs qui justifieraient un changement des façons de faire.

Maintenant, en ce qui a trait au commentaire de la FCEI concernant la répartition de la quote-part. Peut-être que c'est une mauvaise compréhension, mais de la façon que maître Turmel s'est exprimé, ce qu'on a compris d'une certaine façon, c'était que, dans le fond, que Gazifère faisait fi des clés de répartition, qu'elle ne les utilisait pas.

Alors, à cet égard-là, je référerai tout simplement la Régie à la pièce GI-25, Document 1,

l'annexe B qui explique comment Gazifère a procédé finalement pour la répartition de la quote-part et qui explique en détail comment les différentes clés de répartition ont été utilisées.

Quant à la suggestion de la FCEI de retarder l'introduction du programme de générateurs d'air chaud, ou en fait on pourrait même appliquer cette logique-là à n'importe quel programme jusqu'à ce que la conjoncture soit favorable, en l'occurrence que le coût du gaz change, ce qu'on considère finalement, c'est que cette recommandation-là est totalement inacceptable parce que, dans le fond, ça voudrait dire que les efforts de Gazifère en matière d'efficacité énergétique sont dictés, seraient dictés par l'évolution du prix du gaz. Alors, on considère que cette recommandation-là ou cette suggestion-là est tout à fait inappropriée.

11 h 30

Stratégies énergétiques a, dans le cadre de, maître Neuman dans le cadre de son argumentation a évoqué la possibilité, puis encore là, de la façon que maître Neuman s'est exprimé, on aurait dit qu'il pensait que Gazifère adhérerait à cette façon de faire, d'où l'importance de

rectifier la situation.

En ce qui a trait aux fameux sous-totaux dans les programmes d'efficacité énergétique, c'est très important pour nous de vous préciser qu'il est absolument impossible de faire des sous-totaux entre les faibles revenus et les autres clients pour les programmes qui ne sont pas spécifiquement destinés à la clientèle à faible revenu. C'est impossible de faire ça. Donc, c'est important de le préciser. Même si Gazifère se faisait dire, il faut qu'elle fasse ça, là, elle ne sera pas en mesure de donner suite à cette demande-là.

Il y a eu plusieurs commentaires de maître Neuman sur la question d'harmonisation, d'harmonisation en matière d'efficacité énergétique entre tous les acteurs. Et, bon, naturellement, on entend souvent, bon, Gaz Métro fait ci, puis, bon, un autre fait ça. Ce n'est pas que Gazifère veut évoluer en vase clos, là. Ce n'est pas ça la situation. Mais je pense que la preuve a démontré que la façon que le programme, que les programmes d'efficacité énergétique sont gérés, la façon que les choses se passent actuellement, ça fonctionne très bien. Il n'y a pas de difficulté avec la clientèle.

Et comme on l'a déjà mentionné dans une de nos réponses, la responsabilité d'harmoniser toutes les définitions, d'harmoniser tout ça, Gazifère considère que ça ne relève pas vraiment, ce n'est pas à elle si l'Agence s'est fait dire dans un dossier autre qu'il fallait qu'elle ait des rencontres puis qu'elle harmonise avec les distributeurs, bien, c'est l'Agence qui a cette responsabilité-là.

Et je n'ai pas l'intention dans le cadre de ce dossier-ci de parler des rencontres qu'il y a eu avec l'Agence ou qu'il n'y a pas eu. Je considère que ce n'est pas l'endroit pour le faire. Ce qu'on vous soumet, c'est que, nous, la façon que les choses sont identifiées, sont nommées, que les programmes sont présentés, que ça satisfait très bien, ça fait l'affaire et qu'il n'y a pas de difficulté aucune au niveau de la clientèle. C'est certain qu'on ne veut pas fonctionner en vase clos, mais il ne faut pas toujours ce souci d'harmoniser. À un moment donné, là, il faut quand même que Gazifère soit en mesure d'avoir de la latitude puis de fonctionner comme elle pense que c'est mieux de le faire dans les circonstances.

Stratégies énergétiques a parlé également

de... et ça aussi c'est important de le noter, dans sa preuve, elle parlait dans son mémoire amendé du désir de demander à Gazifère de fournir de façon systématique le prix moyen des appareils, lors de la preuve qui a été faite hier. Et je vous réfère plus particulièrement à la page 166 des notes sténographiques. Finalement, ce qui a été demandé, c'est que Gazifère puisse fournir le prix moyen dans la mesure du possible.

Alors, je vous informe aujourd'hui que la mesure du possible, ça va être de ne pas les fournir. Parce que, tel qu'on l'a dit à la pièce GI-30, Document 2, page 2, réponses 2.1 à 2.3, une réponse à une demande de renseignements de la Régie, Gazifère n'a pas l'intention de fournir le prix moyen ou le coût moyen, pardon, des appareils, services et équipements, pour les raisons qui sont mentionnées dans ces réponses-là, essentiellement pour des raisons de confidentialité, et puisqu'elle ne veut pas s'ingérer dans les règles du marché. Alors, c'est la position très claire de Gazifère. Elle n'a pas de problème à fournir le surcoût moyen. Mais le coût des appareils, elle ne le fournira pas.

En terminant, dans les commentaires de

maître Cadrin, ça m'a fait un petit peu sourire parce qu'on est revenu sur la Ville de Gatineau, puis tout ça, je veux tout simplement rappeler que, lors de la preuve, parce que, là, on est en plaidoirie, puis ce qui compte, c'est la preuve, lors de la preuve, ça a été très clair que Gazifère, elle a fait état grandement des relations et des partenariats qu'elle avait et des bonnes relations qu'elle avait avec la Ville de Gatineau, donc de venir mentionner en plaidoirie que, dans le fond, il pourrait peut-être y avoir d'autres mesures, puis tout ça, écoutez, là, la preuve a été faite là-dessus que les relations étaient très bonnes.

Et en passant, les cinq nouveaux programmes que Gazifère propose pour le secteur commercial, industriel, institutionnel, ça s'adresse, ce sont des programmes qui peuvent très bien s'adresser à la Municipalité de Gatineau.

11 h 35

À cet égard-là, également, les commentaires de maître Neuman, à savoir d'inviter la Régie à inviter Gazifère à, dans le fond, avoir des budgets de la Ville de Gatineau m'ont fait bien sourire également. Vous avez un beau défi devant vous.

Alors, je vous remercie. Ceci complète ma réplique.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. La Régie n'a pas d'autre question, n'aura pas de question suite à votre réplique.

Le dossier où il en est rendu à l'heure actuelle, nous allons débiter notre délibéré en fonction justement que les tarifs... la décision sur les tarifs sorte en temps opportun pour qu'ils soient en place pour le premier (1er) janvier deux mille dix (2010).

Dans le cadre du texte sur les tarifs, nous avons pris note de votre date comme étant une date limite de soumettre justement des commentaires ou des amendements ou des choses au texte des Tarifs. Et nous allons soumettre aussi à tous les participants une procédure qui va être suivie pour traiter ça pour qu'on ait un texte des Tarifs aussi en vigueur pour le premier (1er) janvier.

Donc, la Régie remercie tous les participants. Merci beaucoup.

R-3692-2009
21 octobre 2009

RÉPLIQUE
Gazifère inc.
Me Louise Tremblay

- 96 -

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe
officiel dûment autorisé à pratiquer avec la
méthode sténotypie, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et
contiennent la transcription exacte et fidèle de la
preuve en cette cause, le tout conformément à la
Loi;

Et j'ai signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel